



Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du vendredi 08 mars 2024 à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 23 février 2024, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle du Conseil municipal.

Présents : Damien Regairaz, Ludivine Godyn, Sébastien Ballaz, Jean-Louis Neyret, Emeline Muffat-es-Jacques, Guy Vigneux, Claire Carreau, Gérard Garnier, Maryvonne Armillon, Claude Motta

Absent : Laurent Pavy

M. le Maire ouvre la séance à 19h02 et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 09 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire accueille les conseillers municipaux dans les locaux de la nouvelle mairie situés dans l'ancienne école, après rénovation du bâtiment. Il s'agit du premier conseil municipal dans la nouvelle mairie.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sébastien Ballaz est désigné en qualité de secrétaire de séance par l'assemblée délibérante.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 8 décembre 2023

Le compte-rendu du Conseil municipal du 8 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du Compte de gestion du payeur pour l'exercice 2023

Le Compte de gestion 2023 du budget principal transmis par le Service de Gestion Comptable de Chambéry est résumé ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	3 322 064,99	699 847,90
Titres de recette émis (b)	833 170,22	498 180,90
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)	833 170,22	498 180,90
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	2 958 191,00	699 847,90
Mandats émis (f)	2 148 439,67	474 794,55
Annulations de mandats (g)	26 016,00	
Dépenses nettes (h = f - g)	2 122 423,67	474 794,55
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		23 386,35
(h - d) Déficit	1 289 253,45	

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le payeur et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le Compte de gestion 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2023.

4. Désignation du président de séance pour le vote du Compte administratif et de l'affectation du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2023

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que M. le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du Compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il y a donc lieu de désigner un président de séance pour le vote du Compte administratif 2023. L. Godyn est candidate.

Le conseil municipal désigne Ludivine Godyn présidente de séance pour le vote du compte administratif et de l'affectation du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2023.

Emeline Muffat-es-Jacques rejoint la séance, ce qui porte le nombre d'élus présents à 10.

5. Approbation du Compte administratif pour l'exercice 2023

Le Compte administratif pour l'exercice 2023 est résumé ci-dessous : il s'agit du bilan au 31 décembre 2023 de l'exercice du budget principal 2023.

Synthèse des résultats du budget 2023 (compte administratif)

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	474 794,55	G	498 180,90
	Section d'investissement	B	2 122 423,67	H	833 170,22
		=		=	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	240 197,90
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	1 939 877,09
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 597 218,22	= G + H + I + J	3 511 426,11
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	786 405,91	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	786 405,91	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	474 794,55	= G + I + K	738 378,80
	Section d'investissement	= B + D + F	2 908 829,58	= H + J + L	2 773 047,31
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	3 383 624,13	= G + H + I + J + K + L	3 511 426,11

soit résultat cumulé de + 127 801.98 €

Résultat de fonctionnement 2023

2022 : excédent de 240 197.90 €

2023 : excédent de 23 386.35 €

soit un résultat cumulé excédentaire de 263 584.25 €

127 801.98 € sont reportés en excédent de fonctionnement et 135 782.27 € sont reportés en investissement pour combler le besoin de financement

Résultat d'investissement 2023

2022 : excédent de 1 939 877.09 €

2023 : déficit de 1 289 253.45 €

soit un résultat cumulé excédentaire de 650 623.64 €

Les restes à réaliser étant de 786 405.91 €, le besoin de financement s'élève à 135 782.27 € et il est comblé par l'excédent de fonctionnement

M. le Maire donne lecture du tableau résumant le compte administratif 2023 puis se retire de la séance afin de laisser l'assemblée délibérante en débattre.

Ludivine Godyn, 1^{ère} Adjointe en charge des finances, apporte des précisions. Il ressort des résultats du compte administratif que les finances de la commune de La Motte en Bauges sont saines.

L'année 2023 a été une année de gros investissements compte tenu du chantier de rénovation et réhabilitation de l'ancienne école. Les dépenses sont conformes aux prévisions et cela grâce à une gestion budgétaire maîtrisée et rigoureuse. Le plan de financement concernant ce projet (prêts à court et long terme) montre sa pertinence et son bon déroulement. Les subventions obtenues permettent de rembourser intégralement le prêt

à court terme à l'échéance juin 2024. De manière générale, l'anticipation et la bonne maîtrise du budget ont permis de dégager un excédent malgré ce projet d'envergure : le bilan est très positif.

Ludivine Godyn tient à saluer le travail des élus et des agents qui a permis de mener à bien ce projet, dans de bonnes conditions. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte administratif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

6. Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. En effet, le résultat d'investissement est reporté automatiquement en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2023 s'élève à 263 584.25 € : 127 801.98 € sont à reporter en recettes de fonctionnement pour 2024 et 135 782.27 € sont à reporter en recettes d'investissement pour combler le besoin de financement. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette affectation de résultat détaillée ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		23 386.35 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		240 197.90 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		263 584.25 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		650 623.64 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-786 405.91 €
Besoin de financement F	=D+E	-135 782.27 €
AFFECTATION = C	=G+H	263 584.25 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		135 782.27 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		127 801.98 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme présentée ci-dessus.

7. Subventions aux associations 2024

Comme chaque année, M. le Maire présente la liste des associations ayant sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention annuelle. Il rappelle que l'année dernière, une enveloppe totale de 1 600 € a été versée aux associations, dont une subvention exceptionnelle de 500 € pour le Comice agricole des Bauges.

Pour 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder les montants de subventions suivants :

- Bauges solidarité : 800 €
- Bauges ski nordique : 100 €
- Association Gribouille : 100 €
- Le souvenir Français : 100 €
- Club d'Escalade Bauju : 100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité les montants de subventions détaillés ci-dessous, pour un montant total de 1 200 €, pour l'année 2024 :

- Bauges solidarité : 800 €
- Bauges ski nordique : 100 €
- Association Gribouille : 100 €
- Le souvenir Français : 100 €
- Club d'Escalade Bauju : 100 €

8. Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de procéder comme chaque année au vote des taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle que les taux votés pour 2023 lors du Conseil municipal du 24 mars 2023 sont les suivants :

- TFB (Taxe foncière bâti) : 27,41 %
- TFNB (Taxe foncière non bâti) : 95,07 %
- TH (Taxe d'habitation) : 13.18 %

Compte-tenu du contexte actuel d'inflation persistante et de la revalorisation des bases d'imposition par l'État à hauteur de 3.9 % en 2024, il propose à l'assemblée délibérante de ne pas faire évoluer les taux d'imposition et de conserver ceux actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et de les maintenir, pour l'année 2024, aux taux fixés en 2023, comme présentés ci-dessus.

9. Approbation du Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 est expliqué et détaillé par M. le Maire en séance :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES

- charges à caractère général : 204 200.00 €
- charges de personnel et frais assimilés : 195 700.00 €
- atténuation de produit : 40 600.00 €
- virement à la section d'investissement : 141 657.98 €
- opération d'ordre de transfert entre sections : 1 010.00 €
- autres charges de gestion courante : 48 430.00 €
- charges financières (intérêts réglés à échéance) : 25 000.00 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT : 656 597.98 €

FONCTIONNEMENT : RECETTES

- résultat de l'exercice précédent : 127 801.98 €
- charges de personnel : 7 100.00 €
- produits des services du domaine et ventes : 78 300.00 €
- impôts et taxes : 316 000.00 €
- dotations et participations : 96 679.00 €
- autres produits de gestion courante : 30 717.00 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT : 656 597.98 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES

- administration générale : 18 000.00 €
- matériel technique : 5 000.00 €
- voirie, éclairage : 50 000.00 €
- église : 21 500.00 €
- cimetière : 2 000.00 €
- ancienne mairie/salle des fêtes : 5 000.00 €
- éclairage public : 6 000.00 €
- pôle administratif : 22 000.00 €
- défense incendie : 7 000.00 €
- opérations financières : 782 100.00 €

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 918 600.00 € + RESTES À RÉALISER 2023 : 786 405.91 €
= 1 705 005.91 €**

INVESTISSEMENT RECETTES

- excédent d'investissement reporté et virement de la section fonctionnement : 792 281.62 €
- dotations, fonds divers et réserves : 465 782.27 €
- subventions d'investissement : 622 100.00 €
- opérations d'ordre entre sections : 1 010.00 €
- emprunts et dettes assimilées : 2 100.00 €
- opérations patrimoniales : 10 000.00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 1 893 273.89 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 comme présenté ci-dessus.

10. Enquête publique préalable à la désaffectation partielle d'un chemin rural à proximité de la Maison Picot

M. le Maire rappelle la présentation, lors du Conseil municipal du 29 septembre 2023, d'un projet privé d'acquisition du bâtiment communal dit « Maison Picot » sur le site des Iles du Chéran. Il s'agit de développer une activité professionnelle de type gîte/restauration.

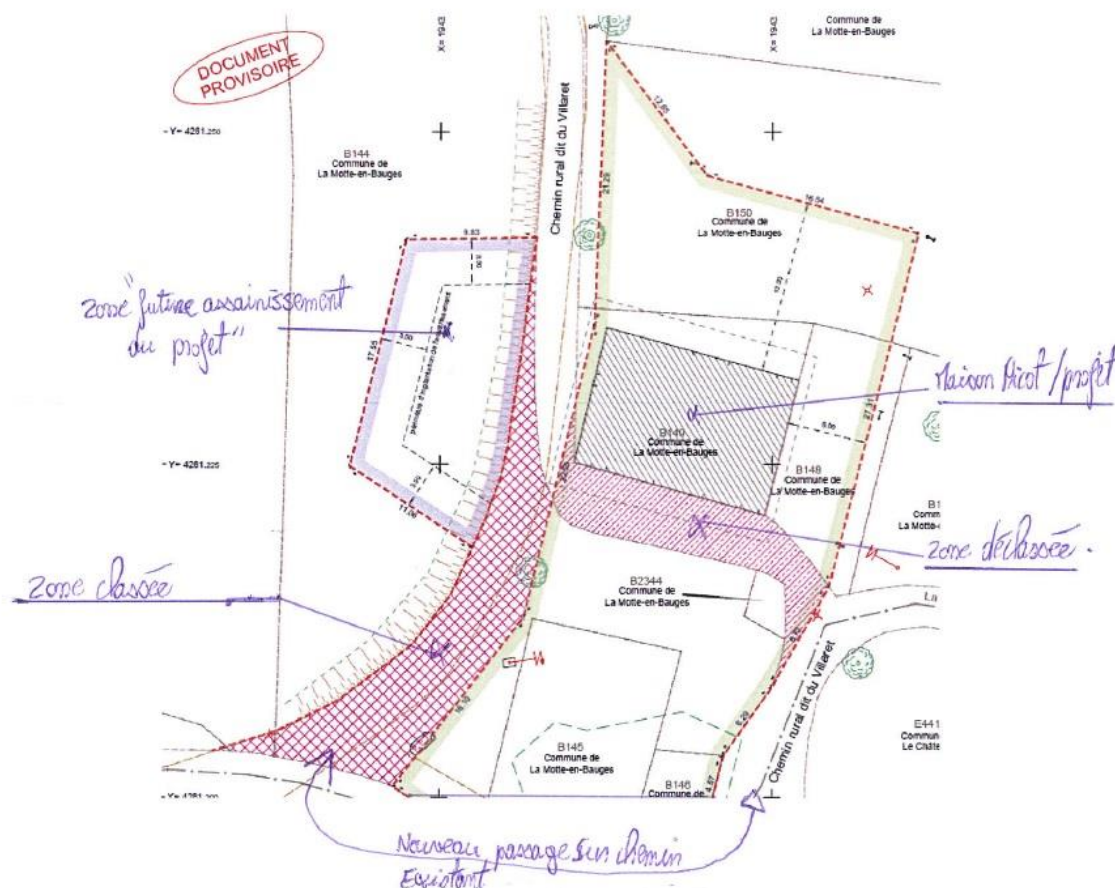
Les différentes démarches permettant de concrétiser ce projet avancent bien et il s'agit désormais de délimiter précisément le tènement foncier qui sera cédé par la commune au porteur de projet :

M. le Maire précise à l'assemblée délibérante que :

- ledit tènement comporte au cadastre une portion du chemin rural dit « du Villaret » ;
- cette portion du chemin rural n'a plus d'existence physique constatée, le cheminement se faisant désormais par le chemin « vers le plan d'eau »

Il est dès lors nécessaire de procéder à la désaffectation de cette portion du chemin rural comprise dans le tènement à céder et il y a lieu à cet effet d'organiser une enquête publique au titre de l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la pêche maritime. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'engagement de cette enquête de désaffectation partielle du chemin rural et de l'autoriser à mener toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Plan provisoire du projet (surface à déclasser située en bordure sud du bâtiment) :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la régularisation du chemin rural dit du Villaret, conformément aux documents présentés, et d'engager l'enquête publique préalable de désaffectation dudit chemin.

11. Détermination des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : création d'une commission communale de travail

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter : zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

M. le Maire précise que les communes doivent identifier ces zones par délibération de leur conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement (réunion publique, registre, consultation électronique, permanences...) Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges doit aussi être associé à cette démarche afin qu'il donne ses orientations.

Compte-tenu de ces éléments, afin de travailler le dossier dans le détail sur ce sujet important pour la commune, M. le Maire propose de créer une commission communale de travail composée de 5 membres : M. le Maire, M. l'Adjoint en charge de l'urbanisme, des bâtiments et de la forêt, et 3 volontaires à désigner en séance. Il s'agit de mieux comprendre les objectifs de la loi, de travailler sur ses déclinaisons au niveau local, et de déterminer les modalités de concertation avec les habitants afin que chacun puisse donner son avis et ses propositions. Les candidats volontaires sont invités à se manifester.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les élus suivants comme membres de la commission : Damien Regairaz, Sébastien Ballaz, Ludivine Godyn, Claire Carreau, Gérard Garnier et charge cette commission d'effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi que la concertation avec les habitants dans l'objectif de décliner les orientations de cette loi au niveau local.

12. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale pour la période 2024-2029

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du Code général de la fonction publique. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour 2024-2029.

13. Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun de protection des données de Grand Chambéry pour la période 2024-2028 :

Le service commun de protection des données a été créé en 2018 par Grand Chambéry afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD). Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leurs CCAS et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par Grand Chambéry.
- 65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).

Les nouvelles pratiques numériques et le développement de la dématérialisation des services des collectivités posent la question de la sécurité des systèmes d'information. Or, la protection des données implique une vigilance particulière concernant cette problématique. Dans ce contexte, il est proposé que les missions du service commun de protection des données soient étendues à des actions de conseil et d'orientation en matière de cybersécurité, en lien avec la protection des données. La convention actuelle arrivant à échéance, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour une période de 5 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la convention d'adhésion au service commun de protection des données de Grand Chambéry pour 2024-2028.

14. Mise à jour de la convention de mise à disposition d'un agent administratif au SIVOM Jeunesse Familles des Bauges pour une durée hebdomadaire de 10h

Une convention de mise à disposition d'un agent administratif communal au SIVU Enfance Jeunesse des Bauges a été conclue en 2021. Elle prévoyait une durée de 7h / semaine et un taux horaire brut de 18 €.

Le syndicat est devenu depuis un SIVOM, dont les compétences portent désormais sur les thématiques Jeunesse et Familles. Son activité s'étant développée, notamment avec le projet actuel de restructuration du gymnase intercommunal au Châtelard, le temps de travail effectif pour le compte du SIVOM a augmenté. Il est donc proposé de faire évoluer cette convention et de définir une durée hebdomadaire de 10h, tout en faisant évoluer le taux horaire brut de 18 à 19 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire évoluer la convention de mise à disposition d'un agent administratif au SIVOM Jeunesse Famille des Bauges pour une durée hebdomadaire passant de 7h à 10h, tout en faisant évoluer le taux horaire brut de 18 à 19 €.

15. Questions diverses :

- Le secteur des Iles du Chéran, qui s'étale sur trois communes (Le Châtelard, La Motte, Lescheraines) est de plus en plus fréquenté, notamment à la belle saison. La commune de Lescheraines a récemment installé des barrières à l'entrée de sa base de loisirs afin de réguler les flux et de mieux gérer les problèmes de stationnement. Ce dispositif va peut-être engendrer des conséquences de fréquentation également au niveau des plans d'eau des deux autres communes. La création d'un syndicat entre les trois communes concernées a été évoquée afin de gérer le site des Iles du Chéran. Cependant, après concertation, il est plutôt proposé de mettre en place une convention qui permettra de poser les bases d'une « entente intercommunale ». Il s'agit d'une implication morale (et non financière) de la part des trois communes qui s'engagent à mieux communiquer et partager les informations entre elles sur la vie du secteur des Iles du Chéran.

- Les travaux de réhabilitation de l'ancienne école sont achevés. La mairie a intégré ses nouveaux locaux le 1^{er} mars 2024. Une inauguration du bâtiment ouverte aux habitants est prévue dans les prochains mois et fera l'objet d'une communication auprès de tous. Il reste les espaces verts à aménager et planter (fin mars/début avril) ainsi que la pose de quelques barrières extérieures.

- Durant l'hiver, et notamment à cause de l'automne très pluvieux, quelques talus amont de la piste forestière se sont éboulés. L'intervention d'une grosse pelle mécanique est nécessaire. Les travaux de dégagement de la

piste sont prévus début mai et seront réalisés en interne par les élus et l'agent technique afin de réduire les coûts d'intervention.

- Déploiement de la fibre optique : des problèmes ont été signalés concernant l'implantation de nouveaux poteaux sur des propriétés privées. Ces poteaux ne peuvent pas être implantés sans autorisation et sans précautions (réseaux souterrains eau/assainissement/électricité). Les habitants sont invités à signaler tout problème éventuel.

- Le projet privé d'acquisition du bâtiment communal dit « maison Picot » situé dans le secteur des Iles du Chéran avance. Pour rappel, il s'agit de développer une activité professionnelle de type gîte/restauration. La commune reste en lien avec le potentiel acheteur afin d'effectuer toutes les démarches et mises au point nécessaires.

- M. le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin prochain. Il y aura un seul tour. Il est demandé aux élus d'être disponibles cette journée pour tenir le bureau de vote qui sera maintenu à la salle des fêtes.

- Gendarmerie des Bauges : avant la fusion des intercommunalités et la création de Grand Chambéry Agglomération, le bâtiment de la gendarmerie implanté au Châtelard était géré par la Communauté de Communes du Coeur des Bauges. Depuis la fusion, Grand Chambéry n'ayant pas cette compétence, la gestion de la gendarmerie est revenue à la seule commune du Châtelard. C'est une charge non négligeable pour cette commune. Deux solutions sont à l'étude : le rattachement au SIVU de St Baldoph qui gère les gendarmeries ou au SIVOM Jeunesse Familles des Bauges avec évolution des statuts. La deuxième solution permettrait de conserver un ancrage plus local. Une concertation est en cours.

- Le projet de restructuration du gymnase implanté au Châtelard et géré par le SIVOM Jeunesse Familles des Bauges avance bien. Le bâtiment actuel est vétuste, énergivore et présentera à court terme des problèmes de sécurité pour ses utilisateurs. Il est beaucoup utilisé par différentes associations et par le collège de plein air des Bauges qui ne pourrait exister sans la présence de cette infrastructure. Une simple rénovation du bâtiment existant montre ses limites et la reconstruction d'un nouveau bâtiment est indispensable.

Ce nouveau bâtiment, en lieu et place de l'ancien, sera plus grand (surface passant de 1 100 m² à 2 200 m²) et sera équipé d'une chaufferie bois. Côté équipements, il sera doté d'une grande salle omnisports, d'un mur d'escalade, d'une grande salle multiactivités pouvant être divisée en trois parties équipée de gradins rétractables avec possibilité de diffusion son et lumière et enfin d'un dojo. A cela s'ajoutent les vestiaires et les pièces de rangement et stockage. Le coût total du projet est estimé à environ 7 000 000 d'euros TTC, ensemble des travaux et études compris.

Actuellement, le SIVOM mène un gros travail de demandes de subventions auprès des partenaires (Etat, Région, Département, Agence Nationale du Sport, Caisse d'Allocations Familiales...)

Le début des travaux est programmé à l'automne 2024. Durant les travaux, les élèves du collège pratiqueront le sport en extérieur tant que la météo le permet et pourront, si besoin, se replier dans les salles des fêtes communales.

La séance est levée à 22h35.

Fait à La Motte en Bauges,
Le 15 mars 2024

Le Maire,
Damien REGAIRAZ



Le Secrétaire de séance
Sébastien BALLAZ